PROCES-VERBAL
Conseil Municipal du
17 octobre 2026 à 15h00

Salle Hubert TENAS

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept octobre, à quinze heures, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Hubert TENAS à Serralongue, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Philippe JUANOLA, Maire.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 12 octobre 2026.

Etaient présents (11) : Mesdames et Messieurs : Jérôme BRUNA, Nadia GUYAUX, Philippe JUANOLA, Machteld LEMPENS, Didier LEPIGEON, Valérie MIEUSSENS, Florence RIEU, Eve ROIG, Jean-Marie SERDANE, Richard TENAS, Stéphane VILLANOVA

Absents excusés (0) :

Pouvoirs (0) :

Soit 11 membres présents sur un effectif de 11, le quorum est atteint.

Monsieur Richard TENAS est élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Approbation de la séance du 11 septembre 2026,
- Décision Modificative n°1 – Canigou grand site (délibération),
- Convention de passage d'une canalisation d'eau potable (délibération),
- Commande à la pépinière départementale (délibération),
- État d'assiette des coupes de bois 2027 (délibération),
- Mise à jour du Plan Communal de sauvegarde,
- Sécurisation de l'église,
- Modification du contrat Berger Levrault
- Questions diverses.

1 / Approbation du procès-verbal de la séance du 11 septembre 2026 :

Le Procès-Verbal de la séance du 11 septembre 2026 n'appelant aucune observation, est approuvé à l'unanimité par le Conseil municipal.

AVEC DÉLIBÉRATION :

2 / DM n°1 ajustement de crédits *(Délibération n°49-2026)* :

Vu

- le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles **L.2121-29** et **L.1612-11** ;
- l'instruction budgétaire et comptable **M57** applicable aux collectivités territoriales ;
- la délibération du Conseil municipal en date du 11 avril 2026 approuvant le **budget primitif 2026** de la commune ;
- les statuts du **Syndicat Mixte Canigó Grand Site** et les modalités de calcul des contributions communales ;
- l'état de notification de la **dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales au titre de l'année 2026** ;

Considérant

- que la commune de Serralongue est membre du **Syndicat Mixte Canigó Grand Site** et qu'elle est, à ce titre, redevable d'une contribution annuelle au fonctionnement du Syndicat ;
- que le montant de la contribution de la commune au Syndicat Mixte Canigó Grand Site au titre de l'exercice 2026 s'élève à **1 289,33 €** ;
- que l'État a notifié à la commune, au titre de l'année 2026, une **dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales d'un montant de 11 661 €** ;
- que cette dotation est notamment liée à la présence sur le territoire communal du **Grand Site de France « massif et balcons du Canigó »**, ainsi qu'aux enjeux de préservation et de valorisation des espaces naturels et paysagers ;
- que cette dotation constitue une recette de la commune dont l'emploi demeure libre, mais qu'elle a notamment pour objet de reconnaître et de soutenir les communes qui contribuent à la préservation et à la valorisation de leur patrimoine naturel ;
- que le Syndicat Mixte Canigó Grand Site a fait évoluer les modalités de calcul des contributions communales et qu'une **part variable de la cotisation, fixée à 10 %, est indexée sur le montant de la dotation « Aménités rurales » perçue par chaque commune l'année précédente** ;
- que la commune de Serralongue ayant perçu **11 741 € au titre de la dotation « Aménités rurales » en 2025**, ce montant entre dans le calcul de sa contribution au Syndicat Mixte au titre de l'année 2026 ;
- qu'il convient, afin de permettre le règlement de cette contribution d'un montant de **1 289,33 €**, d'ajuster les crédits inscrits au budget primitif 2026 ;
- qu'il est donc nécessaire de procéder à une **décision modificative du budget principal 2026**, sans modification de l'équilibre général du budget ;

Intervention(s) :

Eve ROIG qui est déléguée au syndicat précise que les aménités que nous avons reçues en 2025 sont liées au classement de ce site ; le prélèvement s'inscrit dans cette démarche de dotation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1 – Approbation de la contribution

D'approuver la contribution communale due au **Syndicat Mixte Canigó Grand Site** au titre de l'exercice 2026, pour un montant de **1 289,33 €**, conformément aux modalités de calcul des contributions communales arrêtées par le Syndicat Mixte.

Article 2 – Approbation de la décision modificative

D'approuver la **décision modificative n° 2 du budget principal 2026** afin d'inscrire les crédits nécessaires au règlement de cette contribution.

Les crédits budgétaires sont modifiés comme suit :

Section	Article	Libellé	Dépenses
Fonctionnement	**657358**	Contribution au Syndicat Mixte Canigó Grand Site	**+ 1 289,33 €**
Fonctionnement	**615231**	Prélèvement sur crédits disponibles	**- 1 289,33 €**

Cette modification est réalisée par redéploiement de crédits au sein de la section de fonctionnement et ne modifie pas l'équilibre général du budget.

Article 3 – Autorisation de paiement

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à procéder au mandatement et au paiement de la contribution de **1 289,33 €** due au Syndicat Mixte Canigó Grand Site.

Article 4 – Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État et au comptable public, conformément à la réglementation en vigueur, et fera l'objet des mesures de publicité prévues par les textes.

3/ Convention d'autorisation de passage et de maintien d'une canalisation privée d'eau potable dans l'accotement de la voirie communale *(Délibération n°51-2026)* :

.

Vu

- le Code général des collectivités territoriales, notamment son article **L.2121-29** ;
- le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les dispositions relatives à l'occupation du domaine public ;
- le Code de la voirie routière ;
- la compétence de la Communauté de communes du Haut Vallespir en matière de service public de l'eau potable ;
- le projet de convention d'autorisation de passage et de maintien d'une canalisation privée d'eau potable dans l'accotement de la rue de Canigouneenc, établi entre la commune de Serralongue et Monsieur et Madame BRACCKEVELDT ;

Considérant

- que Monsieur et Madame BRACCKEVELDT, propriétaires des parcelles cadastrées **section A n° 79 et section A n° 80**, souhaitent assurer la desserte en eau potable de leur propriété par la mise en place d'une canalisation privée passant dans l'accotement de la rue de Canigouneenc ;
- que la canalisation projetée est une **canalisation privée**, destinée exclusivement à desservir les propriétés de Monsieur et Madame BRACCKEVELDT et qu'elle ne sera ni gérée, ni exploitée, ni entretenue par la commune ;
- que la présente convention intervient uniquement au titre de l'occupation de l'emprise de la voirie communale et **ne constitue pas une autorisation de raccordement au réseau public d'eau potable**, cette compétence relevant de la Communauté de communes du Haut Vallespir ;
- que Monsieur et Madame BRACCKEVELDT devront obtenir auprès de la Communauté de communes du Haut Vallespir toutes les autorisations et validations nécessaires relatives au raccordement et à la mise en service de leur installation ;
- que l'ensemble des travaux liés à la réalisation de la canalisation, ainsi que les travaux de remise en état de l'accotement, seront réalisés **aux frais exclusifs de Monsieur et Madame BRACCKEVELDT**, sans participation financière de la commune ;
- que l'occupation de l'accotement de la voirie communale par cette canalisation privée constitue une occupation du domaine public communal et qu'elle donnera lieu au paiement d'une redevance d'occupation du domaine public, fixée forfaitairement conformément aux conditions prévues par la convention ;
- que l'entretien, la surveillance, la réparation et le renouvellement de la canalisation et de ses accessoires seront également entièrement à la charge des propriétaires ;
- que les bénéficiaires seront responsables des dommages pouvant être occasionnés aux personnes, aux biens, aux réseaux existants ou à la voirie communale du fait de la réalisation des travaux, de la présence ou du fonctionnement de la canalisation ;
- que la présence de la canalisation privée ne devra pas faire obstacle aux travaux d'entretien, de réparation, d'aménagement ou de réfection que la commune pourrait être amenée à réaliser sur la rue de Canigouneenc et ses dépendances ;
- qu'il convient, en conséquence, de formaliser les conditions de passage et de maintien de cette canalisation privée dans l'emprise de la voirie communale par une convention entre la commune et les propriétaires concernés ;

Intervention(s) :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE :

Article 1 – Approbation de la convention
D'approuver les termes de la **convention d'autorisation de passage et de maintien d'une canalisation privée d'eau potable dans l'accotement de la voirie communale**, conclue entre la commune de Serralongue et Monsieur et Madame BRACCKEVELDT, propriétaires des parcelles cadastrées section A n° 79 et A n° 80.

Article 2 – Autorisation de passage
D'autoriser le passage, la pose et le maintien d'une canalisation privée d'eau potable dans l'accotement de la **rue de Canigouneenc**, selon le tracé et les conditions définis dans la convention et son plan annexé.
Cette autorisation est exclusivement destinée à permettre la desserte en eau potable de la propriété de Monsieur et Madame BRACCKEVELDT.

Article 3 – Prise en charge des travaux
Le Conseil municipal rappelle que l'ensemble des travaux nécessaires à la réalisation de la canalisation, ainsi que la remise en état de l'accotement, sont réalisés **aux frais exclusifs des propriétaires**.
La commune ne participera financièrement ni aux travaux initiaux, ni aux travaux ultérieurs nécessaires à l'entretien, à la réparation ou au fonctionnement de la canalisation.

Article 4 – Redevance d'occupation du domaine public

Le passage et le maintien de la canalisation privée dans l'accotement de la rue de Canigouneenc donnent lieu au paiement par Monsieur et Madame BRACCKEVELDT d'une redevance forfaitaire d'occupation du domaine public communal.
Le montant de cette redevance est fixé à **30 €uros (soit 0.3 €/ mètres pour l'année 2026/27),** conformément aux dispositions de la convention.
Cette redevance est due par les propriétaires bénéficiaires de l'autorisation et sera recouvrée par la commune selon les modalités habituelles.
La redevance est indépendante des frais de réalisation, d'entretien, de réparation, de renouvellement et, le cas échéant, de remise en état de la voirie, qui demeurent intégralement à la charge de Monsieur et Madame BRACCKEVELDT.

Article 5 – Caractère privé de la canalisation

La canalisation demeure une installation privée. La commune n'en assure ni la propriété, ni la gestion, ni l'exploitation, ni la surveillance, ni l'entretien ou la réparation.
La présente convention ne vaut pas autorisation de raccordement au réseau public d'eau potable, lequel relève de la compétence de la Communauté de communes du Haut Vallespir.

Article 6 – Autorisation donnée au Maire

Le Conseil municipal **autorise Monsieur le Maire à signer la convention** avec Monsieur et Madame BRACCKEVELDT ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Article 7 – Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Annexe 1 : Plan de situation de la propriété desservie ;

Annexe 2 : Plan cadastral faisant apparaître les parcelles section A n° 79 et A n° 80 ainsi que le tracé de la canalisation dans la rue de Canigouneenc ;

Annexe 3 : Photographies de l'état initial de l'accotement, le cas échéant.

Annexe 4 : Projet de convention de passage
La présente délibération sera transmise au représentant de l'État et fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

4/ Commande à la pépinière départementale (Délibération n°52-2026) :

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

Afin de poursuivre l'entretien et l'embellissement des espaces verts et des différents espaces publics du village, plusieurs plantations existantes doivent être remplacées et de nouvelles plantations peuvent être réalisées.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose de solliciter la **Pépinière départementale des Pyrénées-Orientales** afin de réserver les plants nécessaires aux travaux de végétalisation et d'aménagement des espaces communaux.

Les plants seront récupérés dès l'obtention du bon d'attribution et leur plantation sera réalisée dans la continuité de leur réception, en fonction des conditions météorologiques et des possibilités d'intervention des services communaux.

La commande proposée est la suivante :

- 11 muriers platanes ou platanes,
- 8 Abélias,
- 7 sauges rouges,
- 8 sauges mystic bleu,
- 5 thym serpolet,
- 21 faux jasmins blanc,
- 1 chèvrefeuille d'hiver.

Intervention :

Nadia GUYAUX précise que cette liste a été partagée avec les employés communaux et la commission Fleurissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE :

Article 1 :
D'approuver la commande des plants auprès de la **Pépinière départementale des Pyrénées-Orientales**, selon la liste et les quantités détaillées ci-dessus.

Article 2 :
De poursuivre, par cette commande, les actions d'entretien, de renouvellement et d'embellissement des espaces verts et espaces publics de la commune.

Article 3 :
D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès de la Pépinière départementale et à procéder à la réservation et à la récupération des plants attribués à la commune.

Article 4 :
De prévoir la récupération des plants dès l'obtention du bon d'attribution et leur plantation dans la continuité de leur réception, sous réserve des conditions météorologiques et des contraintes techniques liées aux travaux.

Article 5 :
D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5/ État d'assiette coupe de bois 2027 (Délibération n°53-2026) :

Monsieur le Maire informe l'assemblée des propositions de l'ONF concernant l'assiette des coupes de la forêt communale de Serralongue pour l'exercice 2027.

Intervention :

/

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Refuse** l'inscription des coupes suivantes proposées par l'ONF sur l'exercice 2027 :

Parcelle (UG)	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m^3)	Surface à parcourir (ha)	Coupe réglée ou non réglée	Demande du propriétaire (Année de report)	Motif *(art.L 214-5 du CF)*
3T					2030	L'entreprise Abiven n'a pas commencé les coupes vendues précedemment.
6T					2030	
9T					2030	
10T					2030	

- **Informe** le Préfet de Région des motifs de son opposition, s'il s'agit de coupes réglées, à savoir un report des coupes en 2030.
- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces opérations.

SANS DÉLIBÉRATION :

6/ Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde

- P18 : commandement de crise
- P20 – 22 – 24 - 26 : annuaire des moyens humains
- P89 – 90 : organisation du poste communal de commandement
- P93 – 94 : information et alerte à la population
- P109 : les moyens privés
- P110 : les acteurs associés
- P112 – 113 : coordonnées secteurs sensibles

Une mise à jour sera prochainement engagée.

7/ Sécurisation de l'église

Le 16 octobre 2026 rendez-vous avec Mr JAVAYON (Gendarme responsable des problématiques de sécurisation) ; des propositions ont été faites :

- Contacteur sur porte
- Caméra volumétrique (qui ne se déclenche qu'en cas de passage anormal).
- Système de badges
- Télétransmission téléphonique + possibilité de faire sonner le carillon

Un appel à projet de dispositif de sécurisation des sites culturels sera engagé en 2027.

Un cadenas a été mis en provisoire, ma municipalité va le remplacer par un matériel plus sécurisé

8/ Modification du contrat Berger Levrault

Berger-Levrault fait évoluer son logiciel e.Magnus vers une nouvelle génération appelée WeMagnus. e.Magnus est une solution qui existe depuis une quinzaine d'années et qui arrive progressivement en fin de cycle. WeMagnus est conçu pour la remplacer avec une solution entièrement en ligne, plus moderne et davantage adaptée aux petites communes.

Concrètement, le logiciel ne sera plus installé localement sur un poste informatique : il sera accessible par Internet, avec les données hébergées et sauvegardées en France. Cela permet également de simplifier les mises à jour et l'accès au logiciel.

Le changement vise également à regrouper davantage les différents outils de la mairie et à intégrer de nouvelles fonctionnalités d'automatisation et d'assistance, notamment avec l'intelligence artificielle.

Il s'agit donc d'une évolution de fond du logiciel et non d'un choix particulier de la commune : Berger-Levrault fait évoluer progressivement sa gamme e.Magnus vers WeMagnus. »

Le devis s'élève à 2 556.15 € HT (2 217 € avec remise 5 % la 1ere année) + 450 € HT pour la mise en service.

Le contrat est conclu pour 5 ans.

QUESTIONS DIVERSES :

Philippe JUANOLA :

- Lancement d'une candidature d'appel à projet relatif à la vidéoprotection de la commune (des aides pouvant être allouées à ce projet).
- Remerciement aux employés communaux et félicitation aux gendarmes pour l'intervention rapide et organisée du 23 Septembre 2026.
- Vol de l'église ; une enquête de gendarmerie est en cours avec la cellule scientifique. Une déclaration de sinistre a aussi été faite auprès de l'assurance.
- Jeudi 15/10 France 3 est venu sur la commune pour un reportage au niveau de l'église Sainte Marie.
- Cantine Scolaire : convocation des parents d'élèves le 22 Octobre
- Eclairage public au Grau : Le poteau ENEDIS n'a pas été réparé depuis la tempête NILS (ils sont régulièrement relancés) et les problèmes d'éclairage public sur le secteur sont en lien avec ce problème.
- Cable ENEDIS au sol à CAN GUILLAMOU : demande et relance faites
- Aménagement du secrétariat terminé (travaux réalisés entièrement en régie)
- Nouvelle sous-préfète de nommer à CERET – Madame Anne LEVASSEUR
- Demande de subvention de l'association de Foot du Haut Vallespir (à étudier lors du prochain vote des subventions).

Eve ROIG :

- Toiture de l'église dégradée par Nils : l'entreprise qui devait intervenir ne pourra pas avant le deuxième trimestre 2027 – l'entreprise va être contacté pour intervenir avant l'hiver.
- Marché Dominical : un nouveau fonctionnement sera mis en place cet hiver. Pour les commerçants qui ne viendraient pas le dimanche une livraison en semaine serait envisageable.
- Une demande d'utilisation d'une surface couverte l'hiver a été faite – le préau de l'école sera proposé.

- Castagnade des étoiles : remerciements aux partenaires (l'hostal de Cabrenç, syndicat traditionnel et les amis du musée) et aux intervenants (KYMIO et Terre univers) avec une activité science partagée avec les enfants de l'école.

Stéphane VILLANOVA :

- Rue de Can Jumiet qui sera refaite en dalle.
- Une main courante sera mise sur la façade de l'habitation.

Jérome BRUNA :

- Commission Environnement Intercommunale : Plan climat Air Energie territorial évoqué et qui sera une obligation légale.

 Le projet de tri composteurs a aussi été évoqué avec une convention qui doit être travaillée et étudiée avec les communes.

Valerie MIEUSSENS :

- Dans certaines villes il y a eu pendant la période de canicule des ciels de rubans qui donne de l'ombre et la fraicheur.

Jean Marie SERDANE :

- Proposition du Repas des Ainés plutôt en décembre que Avril – proposition de la date du 9/12.
- Demande d'une Rampe dans la rue de l'église contre le cimetière
- WC publics : réparer la chasse d'eau
- Véhicules ventouse : les signaler et engager les démarches.
- Stationnement sur la place du village : amélioration pour créer plus de places de stationnement sur la place du village.
- Etude d'une aire de stationnement des camping Car ➔ déjà évoqué mais compliqué à mettre en place.

Richard TENAS :

- Réunion au cimetière pour le jardin du souvenir à 15h.
- Réunion d'expertise Dommage ouvrage pour le l'hostal de Cabrenç
- Réunion des Coureurs de Cabrenç pour revoir la date – plutôt en avril qu'en Juillet.
- La présentation du projet de la halle polyvalente aux services de l'état a été très bien ressentie – la question des panneaux photovoltaïques en toiture doit toutefois être affinée avec l'architecte des bâtiments de France.

AGENDA :

- Rendez vous avec l'architecte des bâtiments de France le 23/10 par rapport au projet de photovoltaïque sur le toit de la halle polyvalente.
- Rendez vous le 23/10 à 15h au cimetière avec Aurelien GUYAUX par rapport au jardin du souvenir
- Réunion Commission culture le 4/11 à 16h
- Prochain conseil Municipal le vendredi 13/11 à 17h

L'ordre du jour étant épuisé, Philippe JUANOLA, Maire, lève la séance à 18h23

Le secrétaire de séance — Le Maire
Monsieur Philippe JUANOLA — Philippe JUANOLA